

# MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

Commune de Soulac-sur-Mer  
2 Rue de l'Hôtel de Ville  
33 780 SOULAC-SUR-MER  
Tel : 05.56 73 29 29



**LOTISSEMENT EN 14 LOTS**

**-  
À SOULAC-SUR-MER (33780)**

**N° de marché**

**26.07A**

Date et heure limites de réception des offres

**Le lundi 31 août 2026 A 12H30**

**Règlement de la Consultation**

|                                                                                     |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>                          | <b>3</b>  |
| 1.1. OBJET DE LA CONSULTATION .....                                                 | 3         |
| 1.2. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE .....                                       | 3         |
| 1.3. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION .....                                               | 3         |
| 1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....                                          | 3         |
| 1.5. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE .....                                               | 3         |
| <b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>                               | <b>3</b>  |
| 2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS DES CONCURRENTS .....                             | 3         |
| 2.2. DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION .....                                     | 4         |
| 2.3. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES .....                 | 4         |
| <b>2.3.1. VARIANTES .....</b>                                                       | <b>4</b>  |
| <b>2.3.2. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES .....</b>                     | <b>4</b>  |
| <b>2.3.3. PRESCRIPTIONS SIMILAIRES.....</b>                                         | <b>4</b>  |
| 2.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....                                             | 4         |
| 2.5. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT .....                  | 4         |
| 2.6. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION .....                                     | 4         |
| 2.7. OFFRE DE BASE ET OFFRE DE BASE AVEC PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE ..... | 4         |
| <b>ARTICLE 3. LES INTERVENANTS.....</b>                                             | <b>5</b>  |
| 3.1. MAITRISE D'ŒUVRE .....                                                         | 5         |
| 3.2. ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER .....                     | 5         |
| 3.3. CONTROLE TECHNIQUE .....                                                       | 5         |
| 3.4. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS .....                      | 5         |
| <b>ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>                          | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>                 | <b>5</b>  |
| 5.1. DOCUMENTS A PRODUIRE .....                                                     | 6         |
| <b>ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>          | <b>7</b>  |
| 6.1. LE CRITERE VALEUR TECHNIQUE (SUR 30 POINTS) .....                              | 8         |
| 6.2. PRIX (SUR 60 POINTS) .....                                                     | 8         |
| 6.3. LE CRITERE DELAIS D'EXECUTION (SUR 5 POINTS).....                              | 9         |
| 6.4. POLITIQUE RSE (RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (SUR 5 POINTS).....    | 9         |
| <b>ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....</b>                   | <b>10</b> |
| 7.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER .....                                         | 10        |
| 7.2. TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....                                                 | 10        |
| <b>ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>                              | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 9. DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....</b>                                   | <b>11</b> |
| 9.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....                                | 11        |
| 9.2. PRECISIONS CONCERNANT LE (S) DELAIS (S) DE RECOURS .....                       | 11        |

## ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'**aménagement lotissement en 14 lots - 83 route des Lacs à SOULAC-SUR-MER (33 780).**

**Lieu(x) d'exécution :** SOULAC-SUR-MER (33 780).

### 1.2. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est :

**Commune de Soulac-sur-Mer  
2 Rue de l'Hôtel de Ville  
33 780 SOULAC-SUR-MER  
Tel : 05.56 73 29 29**

**Courriel : [c.francescon@mairie-soulac.fr](mailto:c.francescon@mairie-soulac.fr)**

La représentante du maître d'ouvrage est : PINTAT XAVIER - *Maire de la commune de Soulac-sur-Mer.*

### 1.3. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions des articles R 2123-4 à 6 du code de la commande publique.

La présente consultation est une consultation initiale et pourra faire l'objet de négociations.

### 1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

La consultation est composée de 3 lots :

- Lot 1 : Préparation-Terrassements-Voirie-Eaux Usées-Eaux Pluviales
- Lot 2 : Adduction Eau Potable – Défense incendie
- Lot 3 : Aménagement Paysager - Clôtures

Le marché se compose d'une tranche ferme.

### 1.5. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Sans objet.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATIONS DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **2.2. DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION**

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'Acte d'Engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

## **2.3. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES**

### **2.3.1. Variantes**

Il n'est pas exigé de variante de la part du Pouvoir Adjudicateur.

Les variantes sont pour autant autorisées en application de l'article R 2151-8 du code la commande publique

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

### **2.3.2. Prestations Supplémentaires ou Alternatives.**

Le pouvoir adjudicateur demande aux candidats de répondre aux prestations supplémentaires éventuelles décrites dans le marché de travaux. L'acheteur se réserve le droit retenir ou non ces PSE.

### **2.3.3. Prescriptions similaires**

Les prestations objet de la présente consultation, pourront donner lieu, avec l'attributaire, a un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires.

Sont entendues comme similaires pour le présent marché toutes prestations revêtant des caractéristiques techniques et fonctionnelles semblables, comparables ou normalement exerçables par le titulaire du présent marché.

## **2.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.5. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT**

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : le financement est assuré par le budget du lotisseur.

Les modalités de financement seront conformes au code de la commande publique.

L'application des articles R 2191-3 à 10 et R 2191-11 à 12 du code de la commande publique sera respectée.

## **2.6. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION**

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R2113-8 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles R2113-7 et 8 du code de la commande publique.

## **2.7. OFFRE DE BASE ET OFFRE DE BASE AVEC PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE**

- L'offre de base doit rester inchangée.
- L'offre de base avec prestations supplémentaires éventuelles doit rester inchangée.

### **ARTICLE 3. LES INTERVENANTS**

#### **3.1. MAITRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre est assurée par la société PARALLELE 45 – 65 Avenue de la Côte d'Argent – BP 5 – 33680 LACANAU représenté par M.MAS Jean-Yves

#### **3.2. ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER**

Sans objet.

#### **3.3. CONTROLE TECHNIQUE**

Sans objet.

#### **3.4. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS**

CS CONSEIL  
Représentée par M. LARNAUDIE  
3C avenue Binghamton  
33260 LA TESTE DE BUCH  
Tél. : 05-56-83-98-67  
Portable : 07-82-32-42-44  
E Mail : [csconseil@wanadoo.fr](mailto:csconseil@wanadoo.fr)

### **ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (RC),
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses documents annexés,
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- les Plans techniques.
- Le Permis d'Aménager avec les avis des services
- Le Planning Prévisionnel

Lien d'accès au dossier de consultation des entreprises : <https://demat-ampa.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

### **ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1. DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **Pièces de la candidature**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R 2142-3 à 4 et R2143-3 du code de la commande publique.

- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-3 à 12 du code de la commande publique:

- lettre de candidature (imprimé DC1 disponible sur [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)) ou tout document équivalent ;
- déclaration du candidat (imprimé DC2 disponible sur [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)) ou tout document équivalent.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-12 à 14 et R 2142-25 du code de la commande publique:

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Nota :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

### **Pièces de l'offre**

Un projet de marché comprenant :

- l'Acte d'Engagement et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- un Mémoire technique.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**Nota :** L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

### **ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

#### **Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles**

| <b>Critères – Lot 1</b>                         | <b>Pondération</b> |
|-------------------------------------------------|--------------------|
| 1 – Valeur technique au vu du mémoire technique | 30%                |
| 2 – Prix des prestations                        | 60%                |
| 3 – Délais d'exécution                          | 5%                 |
| 4-Politique RSE                                 | 5%                 |

### 6.1. LE CRITERE VALEUR TECHNIQUE (SUR 30 POINTS)

Mémoire technique et justificatif à fournir par l'entrepreneur avec son offre pour le présent lot (note sur 30) :

A – PHASAGE DES TRAVAUX ET PLANNING DETAILLE (5 points)

B – CAPACITES ET MOYENS DE L'ENTREPRISE (5 points)

1. La présentation de l'entreprise
  - Références de chantiers de même nature datant de moins de 3 ans,
2. Les moyens humains affectés aux travaux et au suivi administratif du dossier :
  - Nombre de personnes et fonctions, curriculum vitae (CV),
  - Organisation détaillée des interlocuteurs et intervenants sur le chantier, y compris l'interlocuteur privilégié du chantier ainsi que l'organisation des sous-traitants, leurs compétences et leurs références similaires.
3. Les moyens matériels affectés aux travaux :
  - Engins et outillage de l'entreprise ;
  - Location de matériel pour la réalisation des travaux.

C – QUALITE DES FOURNITURES (5 points)

1. La qualité des revêtements :
  - Le choix argumenté des produits et les fiches techniques.
2. La qualité des fournitures :
  - Les fiches techniques des fournitures (bordures, canalisation, etc...).

D – METHODE DE MISE EN ŒUVRE (15 points)

1. Organisation générale de la sécurité et de la communication interne externe du chantier.
2. Méthode de mise en œuvre :
  - Les contraintes identifiées pour l'exécution des travaux ;
  - Les dispositions prises par l'entreprise pour y répondre et pour respecter les délais d'exécution et les prescriptions techniques particulières du présent CCTP ;
  - Le descriptif du mode opératoire et la solution technique pour l'exécution de la solution base.

### 6.2. PRIX (SUR 60 POINTS)

La valeur du critère « Prix » sera évaluée suivant la formule de notation suivante :

$$\text{Note} = (So/Sn) \times 60$$

dans laquelle *So* est l'offre la moins disante et *Sn* l'offre du candidat.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'Article R2123-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur négociera avec un ou plusieurs candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles L2141-1 à L2141-5. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### 6.3. LE CRITERE DELAIS D'EXECUTION (SUR 5 POINTS)

#### **Tranche Ferme – Phase n°1 - Lot 1 :**

*Préparation-Terrassements - Voirie - Eaux-Pluviales – Eclairage Public - IRVE/Borne de recharge-Divers*

|                                                  |                                                        |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Conforme à l'acte d'engagement                   | 5                                                      |
| Délai inférieur à l'acte d'engagement à 5 points | <b>+0.25</b> /jour ouvré – sans pouvoir être supérieur |
| Délai supérieur à l'acte d'engagement            | 0                                                      |

#### **Tranche Ferme – Phase n°1 - Lot 2 :**

*Adduction d'eau potable – Défense Incendie*

|                                                  |                                                       |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Conforme à l'acte d'engagement                   | 5                                                     |
| Délai inférieur à l'acte d'engagement à 5 points | <b>+1</b> /jour ouvré – sans pouvoir être supérieur à |
| Délai supérieur à l'acte d'engagement            | 0                                                     |

#### **Tranche Ferme – Phase n°1 - Lot 3 :**

*Aménagement Paysager - Clôtures*

|                                                  |                                                       |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Conforme à l'acte d'engagement                   | 5                                                     |
| Délai inférieur à l'acte d'engagement à 5 points | <b>+1</b> /jour ouvré – sans pouvoir être supérieur à |
| Délai supérieur à l'acte d'engagement            | 0                                                     |

### 6.4. POLITIQUE RSE (RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (SUR 5 POINTS))

Une note explicative détaillée précisera l'intégration du chantier dans une politique RSE et démarche de développement durable :

- Certification environnementale, produits recyclés, traitement des éléments en fin de vie.
- Démarche de réemploi de l'ensemble des éléments déposés sur le site et les moyens mis en place pour leur valorisation.
- Politique liée à l'achat de vos fournitures et l'approvisionnement relatifs au chantier.
- Stratégie bilan carbone relative aux achats (Démarche circuit court, action en faveur de l'environnement...).
- Mesures mises en place pour réduire le taux d'accidents sur les chantiers.
- Dispositions particulières en matière de politique RSE (insertion par l'économie, utilisation de produit issu d'une économie écologique).
- Démarche sociétale (salariés reconnus travailleurs handicapés, contrat d'apprentissage, programme pour la promotion de la santé au travail)
- Démarche RSE suivant la norme ISO 26000 : démontrer que l'entreprise adopte un comportement socialement et économiquement responsable, respectueux de l'environnement, soutien à la biodiversité, prévention des la pollution et l'utilisation durable des ressources.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### 7.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Il n’est pas accepté de remise en support papier

### 7.2. TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Remise des plis sera à réaliser sur la plateforme :

<https://demat-ampa.fr>

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l’utilisation d’un mode de transmission différencié entre la candidature et l’offre n’est pas autorisée.

Par ailleurs, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n’est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l’un comporte les pièces de la candidature et l’autre les pièces de l’offre, dans le cas d’une seule enveloppe). Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque soumissionnaire devra faire parvenir son offre au maître d’ouvrage, avant la date et l’heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les plis parvenus après les dates et heures limites définies par le maître d’ouvrage seront déclarés irrecevables.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis doivent être compatibles dans un environnement *Windows* en *.doc*, *.xls* ou *.pdf*.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l’adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l’ouverture des plis. Les candidats sont informés que l’attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

## ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur question via la plateforme :

<https://demat-ampa.fr>.

## **ARTICLE 9. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

### **9.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS**

Trésorerie comptable assignataire  
Service de gestion Comptable  
10 Quai Paul Doumer  
33250 PAUILLAC  
05-56-59-02-14  
[sgc.pauillac@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.pauillac@dgfip.finances.gouv.fr)

### **9.2. PRECISIONS CONCERNANT LE (S) DELAIS (S) DE RECOURS**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent en la matière.

**Tribunal Administratif de Bordeaux**  
**9 Rue Tastet - BP 947**  
**33063 Bordeaux Cedex**  
**Tél. 05.56.99.38.00 - Télécopie 05.56.24.39.03**  
**Greffe 05.56.99.38.00**  
[greffe.ta-bordeaux@iuradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@iuradm.fr)